

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit Capital Invalidité Décès est un contrat d'assurance collective à adhésion facultative. Il est destiné aux travailleurs non-salariés et conjoints collaborateurs du bâtiment et des travaux publics, en activité au moment de l'adhésion, ainsi qu'à leur conjoint. Il permet de couvrir l'adhérent contre les risques de décès et d'invalidité. L'adhérent doit être âgé de moins de 67 ans pour la garantie décès et de moins de 62 ans pour la garantie invalidité. L'adhésion au contrat peut être soumise à un questionnaire médical.



Qu'est-ce qui est assuré ?

GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

✓ Invalidité :

- Versement au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) au contrat d'un capital en cas d'invalidité absolue et définitive de l'assuré
- Montant du capital fixé par l'adhérent entre 5 000 euros et 250 000 euros, par tranche de 5 000 euros

✓ Décès :

- Versement au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) au contrat d'un capital en cas de décès de l'assuré
- Montant du capital fixé par l'adhérent entre 5 000 euros et 250 000 euros, par tranche de 5 000 euros

GARANTIES OPTIONNELLES

Invalidité :

- Versement supplémentaire de la moitié du capital fixé dans le cadre de l'option de base, en cas de taux global d'invalidité supérieure à 66 %

Les garanties et services précédés d'une coche ✓ sont systématiquement prévus au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Tout sinistre lié à une pathologie non déclarée dans le questionnaire médical le cas échéant
- ✗ Tout sinistre survenu en dehors de la période de validité du contrat
- ✗ L'invalidité dont le taux global est inférieur à 66 %
- ✗ La dépendance



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS

Sont exclus les sinistres résultant des conséquences :

- ! d'un suicide au cours de la première année d'adhésion ;
- ! du meurtre de l'assuré par un bénéficiaire ;
- ! d'un état d'éthylisme ou de conduite sous l'emprise d'un état alcoolique ou de l'usage non prescrit médicalement de stupéfiants ou de substances psychoactives ;
- ! de faits de guerre, d'émeute ou d'insurrection ;
- ! de rixes sauf en cas de légitime défense ou d'accomplissement du devoir professionnel ;
- ! d'un accident de navigation aérienne ;
- ! de courses, matchs, paris, acrobaties, tentatives de records, essais préparatoires ou de réception d'un engin ;
- ! de l'exposition au risque atomique.

PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Le paiement du capital n'est dû qu'une seule fois pour un même assuré et met fin à l'adhésion.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les adhérents sont couverts sur le territoire de la France métropolitaine.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité ou suspension des garanties ou de résiliation du contrat

A l'adhésion au contrat :

- Remplir avec exactitude et signer la demande d'adhésion et l'éventuel questionnaire médical
- Remplir avec soin la clause bénéficiaire
- Fournir tous les documents justificatifs demandés par les assureurs

En cours de contrat :

- Informer l'assureur en cas de changement de coordonnées bancaires, d'adresse, de situation familiale ou d'activité principale
- Régler les cotisations prévues au contrat

En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre aux assureurs
- Fournir tous les documents justificatifs nécessaires au paiement des prestations
- Se soumettre le cas échéant à un examen médical visant à contrôler l'état d'invalidité



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance par fraction trimestrielle ou mensuelle et par prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

L'adhésion au contrat prend effet le lendemain de l'acceptation par les assureurs, après examen de la déclaration d'état de santé éventuelle et sous réserve du paiement des cotisations, à la date mentionnée dans les conditions particulières. L'adhésion est acquise jusqu'au 31 décembre qui suit la date d'effet et se renouvelle ensuite annuellement par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'adhérent ou les assureurs.

Elle prend fin au plus tard à la date du 67^{ème} anniversaire de l'adhérent pour les garanties invalidité et du 62^{ème} anniversaire pour la garantie décès, ainsi qu'en cas de résiliation, de cessation d'activité non salariée, de décès ou d'invalidité absolue et définitive de l'assuré ou de non-paiement des cotisations.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation peut s'effectuer à la date d'échéance principale de l'adhésion, par envoi d'une lettre recommandée aux assureurs, avant le 1^{er} novembre.

SAF BTP IARD : Société d'Assurances Familiales des Salariés et Artisans IARD

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 5 337 500 euros - Entreprise régie par le Code des assurances
Siège social : 7 rue du Regard 75006 PARIS - SIREN : 332 074 384 - RCS PARIS

SAF BTP VIE : Société d'Assurances Familiales des Salariés et Artisans Vie

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 126 500 000 euros - Entreprise régie par le Code des assurances
Siège social : 7 rue du Regard 75006 PARIS - SIREN : 332 060 854 - RCS PARIS

PRO BTP : Association de Protection Sociale du Bâtiment et des Travaux Publics régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
Siège social : 7 rue du Regard 75006 PARIS - SIREN : 394 164 966